## Informations sur l'enregistrement de succursales et filiales sur la plateforme SIAC en tant qu'entités autonomes

La CN s'applique aux entreprises suisses, respectivement aux parties d'entreprises, aux sous-traitants et aux tâcherons indépendants, qui exercent leur principale activité, c.-à-d. l'activité prépondérante dans le secteur principal de la construction (art. 2, al. 1 CN) et qui emploient des travailleurs. Afin de savoir si une entreprise exerce son activité prépondérante dans le secteur principal de la construction, il convient dans un premier temps de vérifier si elle entre dans le champ d'application de la CN. Cette vérification porte sur toutes les activités de l'entreprise, y compris celles des succursales et des filiales. Elle est effectuée par la commission professionnelle paritaire locale du siège principal de l'entreprise.

Celle-ci vérifie, dans un deuxième temps, si l'entreprise respecte les conditions de travail et de salaire de la CN (procédure de droit collectif du travail). Cette vérification est effectuée au siège principal de l'entreprise et couvre également les collaborateurs des succursales et des filiales. La commission professionnelle paritaire du secteur principal de la construction locale, compétente au lieu du siège principal, fait valoir envers l'entreprise (au siège principal de cette dernière) les éventuelles créances qui en résultent.

Depuis avril 2019, les informations issues de cette vérification et de la procédure de droit collectif du travail sont enregistrées sur la nouvelle plateforme d'information Alliance construction (SIAC) pour toutes les entreprises du secteur principal de la construction. Les entreprises peuvent en tout temps télécharger une attestation CCT actuelle sur la plateforme SIAC et commander des cartes SIAC pour leurs collaborateurs (<a href="https://isab-siac.ch/">https://isab-siac.ch/</a>).

Le présent formulaire de demande permet aux entreprises, en complément à la pratique actuelle, non seulement de gérer leur siège principal sur la plateforme SIAC, mais également de demander la gestion explicite des succursales et des filiales. Elles peuvent ainsi obtenir des attestations CCT et des cartes SIAC pour leurs succursales ou leurs filiales.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour que les succursales et les filiales puissent être enregistrées sur la plateforme SIAC en tant qu'entités autonomes :

- résultat de l'attestation CCT neutre ou positif du siège principal qui dépose la demande selon le SIAC, à la date de la demande (l'attestation CCT doit être jointe à la demande);
- emploi de personnel assujetti à la CN au lieu de la succursale ou de la filiale ;
- disponibilité à apporter la preuve de l'emploi local/régional du personnel susmentionné au moyen de justificatifs de paiement à la caisse cantonale de compensation pour allocations familiales et/ou d'autres documents :
- reconnaissance de la compétence d'exécution de la commission professionnelle paritaire régionale compétente géographiquement au lieu de la succursale ou de la filiale.

La présentation de la succursale ou de la filiale sur la plateforme SIAC est durable. Elle n'est révoquée qu'en présence de l'un des motifs suivants :

- radiation du RC (pour les succursales) ;
- abandon de la filiale ;
- cessation de tout emploi de personnel assujetti à la CN au lieu de la succursale ou de la filiale ;
- possibilités de résiliation par la CPP conformément au formulaire de demande signé.

Il convient de noter que si, au fil du temps, un résultat d'attestation négatif est constaté au siège principal, les succursales ou filiales existantes de l'entreprise concernée restent enregistrées sur SIAC. Il ne sera toutefois pas possible d'en enregistrer de nouvelles sur SIAC pour cette entreprise pendant la période concernée.

## Aide-mémoire relatif à la demande d'enregistrement de succursales et filiales sur la plateforme SIAC en tant qu'entités autonomes

Comment le siège principal de l'entreprise doit-il procéder pour faire enregistrer une succursale ou une filiale sur la plateforme SIAC ?

I. Pour enregistrer une nouvelle succursale ou filiale, l'entreprise s'adresse à la CPP du lieu de son siège principal et demande que cette succursale ou filiale soit gérée séparément par la CPP du lieu de celle-ci. La demande est disponible sur <a href="www.svk-bau.ch/fr/">www.svk-bau.ch/fr/</a>. Les documents suivants doivent être joints à la demande :

- attestation CCT SIAC actuelle du siège principal;
- liste actuelle de tout le personnel soumis à la CN dont le lieu de travail contractuel se trouve au siège de la succursale ou de la filiale, cette liste devant contenir les indications suivantes : nom, prénom, classe de salaire, date de naissance, domicile, entrée, lieu de travail contractuel;
- pour les succursales : inscription au RC ;
- pour les filiales : adresse exacte ou inscription au RC si l'établissement est inscrit au RC ;
- reconnaissance de la compétence d'exécution de la commission professionnelle paritaire régionale compétente géographiquement au lieu de la succursale ou de la filiale.

II. La demande remplie et valablement signée, accompagnée de tous les documents requis, doit être déposée auprès de la CPP du siège principal de l'entreprise. Celle-ci examine la demande.

Si la demande est acceptée, le siège principal de l'entreprise reçoit une copie de la demande signée par la CPP, qui mentionne l'octroi de l'autorisation ainsi que le transfert de la compétence de contrôle et de décision à la CPP du lieu de la succursale ou de la filiale. Si la demande est rejetée, l'entreprise est informée par écrit de cette décision. Aucune voie de droit n'est ouverte contre la décision de la CPP.

III. Le transfert formel de la compétence de contrôle et de décision à la CPP du lieu de la succursale ou de la filiale est réglé séparément, dans une convention conclue entre la CPP du siège principal de l'entreprise et la CPP du lieu de la succursale ou de la filiale. Une copie de la demande approuvée est remise à la CPP du lieu de la succursale ou de la filiale.

IV. La CPP du lieu de la succursale ou de la filiale informe l'entreprise que cette succursale ou filiale sera intégrée et gérée séparément.

Les succursales ou filiales ainsi enregistrées peuvent accomplir les actes suivants à compter de leur enregistrement sur la plateforme SIAC :

- consulter les attestations CCT pour les succursales ou filiales ;
- demander des cartes SIAC pour les collaborateurs de la succursale ou de la filiale.

**Important**: Il convient de noter que le transfert du siège de la succursale ou de la filiale dans un territoire relevant de la compétence d'une autre CPP entraîne une modification de la compétence territoriale de la CPP. Dans de tels cas, l'entreprise doit déposer une nouvelle demande auprès de la CPP compétente, une nouvelle convention en vue du transfert de la compétence de contrôle et de décision à la CPP compétente devant alors également être conclue.

Il convient en outre de noter que les manquements à l'égard des institutions réglementant la retraite anticipée (p. ex. CCT RA) figurent dans l'attestation CCT, tant du siège principal que de la succursale ou filiale. Le contrôle du respect de la CN par une succursale ou filiale, effectué par la CPP de son lieu de situation, n'a aucune incidence sur ces institutions qui tiennent toujours compte de l'ensemble de l'entreprise.